



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Christian BALY**, en suite de la convocation en date du 03 avril 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Raphaël JULES, pouvoir à Olivier CABOCHE.*
- *Virginie MALAYEUDE, pouvoir à Alain BRÉCY.*
- *Jean-Louis ETIENNE, pouvoir à Christian PONCHE.*
- *Fabienne CHOCHOIS, pouvoir à Bernard DE ROSNY.*

Madame Betty BOULOGNE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-2-11

Programme des équipements publics de la ZAC Multisites.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des enjeux majeurs pour la commune de Saint-Martin-Boulogne est d'organiser un développement maîtrisé en amenant une mixité urbaine en périphérie de la ville centre, tout en préservant les espaces naturels de qualité qui bordent le territoire.

Par délibération en date du 06 avril 2006 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique et de lancer la procédure de ZAC. Le même jour, la dénomination ZAC Multisites a été adoptée.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée des études et l'élaboration du projet de la ZAC.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation, a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de ladite ZAC.

Vu la délibération n° 2010-4-6 du 06 octobre 2010, portant concession de l'aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA, devenu TERRITOIRES 62 ;

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018. Le bilan de la mise à disposition a également été tiré par délibération du 10 avril 2018.

L'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, lorsque la création de la zone relève de sa compétence, le préfet, après avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, approuve le programme des équipements publics.*

L'avis du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale du dossier de réalisation. »

Le programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme précité. Celui-ci est constitué des éléments suivants :

- Les modes de déplacement
 - Voies principales et secondaires en double sens et à sens unique ;
 - Voies principales et résidentielles en sens unique ;
 - Stationnements publics ;
 - Voies en déplacements doux ;
 - La préfiguration du réseau de transport urbain ;
 - Les aménagements paysagers des espaces publics
 - Les réseaux d'assainissement
 - Réseau eaux usées ;
 - Réseau eaux pluviales et les dispositifs de gestions des eaux pluviales associés ;
 - Les réseaux divers
 - Réseau eau potable et défense incendie ;
 - Réseau gaz ;
 - Réseau électrique ;
 - Réseau télécommunication et fibre optique ;
 - Réseau d'éclairage public ;
 - Le système de collecte
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;
 - Vu le Code de l'environnement et notamment ces articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
 - Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 04 décembre 2013 ;
 - Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 06 avril 2017 ;
 - Vu la délibération en date du 06 avril 2006 précisant les objectifs et les modalités de la concertation publique ;
 - Vu la délibération en date du 17 décembre 2008 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC Multisites, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation ;
 - Vu l'étude d'impact ;
 - Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 18 juillet 2013 émis dans le cadre de la création de ZAC ;

- Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Multisites et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Multisites ;
- Vu le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente ;
- Vu la délibération approuvant le bilan de la mise à disposition ;
- Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le programme des équipements publics de la ZAC Multisites établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;
- Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans l'étude d'impact et dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Multisites établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération qui sera affichée pendant un mois en mairie. Celle-ci fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 10 avril 2018

Le Maire,
Christian BALY



Transmis à la Sous-Préfecture le 16 avril 2018

Affiché notifié le 16 avril 2018

Rendue exécutoire la présente décision le 16 avril 2018

Saint-Martin-Boulogne, le 16 avril 2018

Le Maire,



Synthèse des impacts effectifs sur le site :

CRITERES	IMPACTS		IMPACTS ESTIMES & MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/ OU DE COMPENSATION A PREVOIR ?
	Temporaire	Permanent	
Milieu physique			
Topographie / Relief	-1	0	La topographie globale du site ne sera pas modifiée. Le relief pourra localement être accentué par la présence de collectifs de faible hauteur (R+2 à R+3), mais ils s'inséreront dans la pente globale du site.
Sol et sous-sol / Géologie	-1	-1	Des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles seront mises en œuvre.
Hydrogéologie / Hydrographie	-2	-2 / +1 sur Brecquerrecque	Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur Saint-Martin-Boulogne, la vulnérabilité des eaux souterraines y est globalement faible. Le secteur de Marlborough est situé dans le bassin versant topographique de la rivière Le Wimereux via son affluent le Denâcre. Des inondations peuvent concerner les vallées du Denâcre et du Wimereux en aval de ce secteur. Le secteur d'Ostrohove s'étend sur les hauteurs du Val St-Martin et du Ravin du Pont Pitendal. Le bassin versant topographique s'oriente également vers le réseau d'assainissement unitaire de Boulogne-sur-Mer (Rue de la Source en particulier). Là aussi, la problématique de risque d'inondation existe et est très sensible dès qu'il s'agit de réseaux d'assainissement unitaires. Le secteur de Brecquerrecque voit ses eaux pluviales rejetées vers la rivière la Liane via un réseau séparatif eaux pluviales.
Milieu naturel & paysage			
Habitats naturel et flore	-1	-1	Le site d'étude, à l'interface entre zones urbaine et « naturelles » (pour partie agricoles), présente une végétation relativement diversifiée, avec des espèces patrimoniales et protégées. Quelques secteurs hygrophiles à noter, et quelques bosquets, haies, arbres isolés d'intérêt en tant qu'habitat d'espèces.
Faune	-1	0	La faune observée sur le secteur d'étude est relativement diversifiée, mais reste assez commune en région. De nombreuses espèces (avifaune surtout) présentent toutefois un statut légal de protection. Les milieux créés ou déjà existants devraient compenser les milieux détruits, les perturbations se cantonnant essentiellement à la phase travaux => impacts faibles.
Fonctionnement écologique	-1	0	Le site d'étude est pour partie favorable aux échanges biologiques, et assure un rôle de « zone tampon » entre l'espace urbain et la périphérie agricole et bocagère. Le projet laisse quelques espaces de nature qui atténuent la fragilisation de la fonctionnalité écologiques par l'urbanisation. Il devra intégrer cette dimension par la constitution de corridors et espaces naturels relais fonctionnels pour compenser ses effets de réduction de l'emprise des espaces naturels ou semi-naturels sur les sites => Impacts faibles.
Paysage	-2	-2 sur Marlborough et Ostrohove +2 sur Brecquerrecque	Le site étant actuellement occupé par des pâtures, du bocage et des cultures, l'impact visuel de la création de nouveaux logements est significatif pour les riverains mais est globalement relativisé par le positionnement des périmètres d'intervention dans les « dents creuses » urbaines. Des mesures d'accompagnement paysager du projet seront mises en œuvre vis-à-vis des riverains et des perceptions depuis les routes longeant le site. Les principaux cônes de vues (vers le bocage, vers la mer, vers Boulogne-sur-Mer et la cathédrale) seront préservés. L'impact paysager pour le secteur de Brecquerrecque est même positif puisque la plupart des anciens bâtiments (friche) seront démolis pour laisser place à de nouveaux bâtiments avec une architecture particulièrement soignée et un aménagement paysager de qualité dans la zone.
Milieu humain			
Patrimoine architectural et culturel	0	+1	Pas d'impact. Le tracé de l'ancien « Petit Train Le Portel - Bonningues » sera mis en valeur dans le cadre du projet par sa valorisation en tant qu'itinéraire de randonnée. Le zonage de protection des sites archéologiques sera respecté.
Règlements d'urbanisme	0	0	Le projet est compatible avec Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-Boulogne.
Servitudes	0	0	Les servitudes existantes et obligations diverses seront respectées.
Réseaux	0	0	Les réseaux existants et obligations diverses seront respectés.
Production de déchets	-1	-1	Les déchets de chantier seront traités selon la réglementation en vigueur. Les filières de collecte et de traitement des déchets de la C.A.B. sont compatibles avec le projet.
Urbanisation	0	+2	Le projet de Z.A.C. Multisites répond en partie aux enjeux d'aménagement de la commune, avec un développement maîtrisé sur ses franges urbaines à l'est, et la requalification du quartier de Brecquerrecque en zone de logements et d'activités tertiaires. Il permettra une nouvelle lecture de l'urbanisation par l'identification des nouveaux quartiers qui permettront de faire des grands ensembles avec ceux existants, et de combler les « dents creuses » de l'urbanisation actuelle. Il permettra le renouvellement d'une partie du parc de logements existant relativement ancien et ne répondant pas ou peu aux nouvelles exigences écologiques.

IMPACT NUL : 0
IMPACT NEGATIF :
-1 : faible
-2 : modéré
-3 : fort
IMPACT POSITIF :
+1 : faible
+2 : modéré
+3 : fort

<u>Milieu humain - suite</u>			
<i>Equipements de transport</i>	-1	Circulation automobile : -1 globalement à -2 localement Transports alternatifs : +1	- Les structures viaires existantes sont compatibles avec le projet. De nouvelles dessertes seront aménagées au sein même du projet depuis les rues longeant le site. L'apport de nouveaux habitants (+ 0,2% de la population actuelle de la commune à long terme) augmentera peu - globalement - les flux de circulation de véhicules légers sur les axes principaux de l'agglomération se saturant actuellement pour la plupart en période de pointe (Route de Saint-Omer, Route de Desvres, Rue de la Colonne, Route de Calais pour les principaux). Cependant, l'apport de nouveaux véhicules sur des nouveaux quartiers pourra avoir un impact local plus important. Une étude de circulation détaillée à l'échelle des « points noirs » routiers de la commune, complémentaire de celles déjà réalisées en 2004 et 2007 est préconisée pour prévenir et proposer des solutions aux problèmes de circulations existants et qui pourraient être accentués à terme par le projet. - Le réseau TCPR est compatible avec le projet, avec des arrêts existants à proximité des secteurs de la Z.A.C. Multisites. Les voiries seront aménagées sur le secteur d'Ostrohove pour permettre le passage de bus et éventuellement un nouvel arrêt de bus. L'impact est donc positif pour l'aspect transports en commun. - Le réseau piétonnier sera préservé voire renforcé sur certains secteurs, avec un impact donc positif.
<i>Population et habitat</i>	0	+3	L'offre significative à la demande de logement (près de 1000) sur le secteur d'étude permettra de répondre aux demandes importantes actuelles sur ce sujet. L'apport de nouvelles populations permettra un renouvellement de population et un rajeunissement de celle-ci et de lutter contre le phénomène de desserrement. La population de Saint-Martin-Boulogne serait ainsi stabilisée à long terme (11400 habitants projetés en 2025).
<i>Equipements scolaires</i>	0	+2	L'arrivée de nouveaux scolarisés permettra de ouvrir les classes des écoles d'Ostrohove qui avaient fermé ces dernières années en raison du vieillissement de la population. L'école J.prévert actuellement saturée fera l'objet à terme de travaux d'extension en cas de besoins. L'impact est donc positif à ce sujet.
<i>Emploi et économie locale et régionale</i>	+2	+2	- Sollicitation d'entreprises et d'emplois pendant le chantier. Les nouveaux habitants participeront à la vie économique locale par leur consommation et soutiendront donc les activités de commerces et de services. - Le renouvellement de population impliquera une activité plus dynamique auprès de la jeunesse qu'elle ne l'est actuellement de part l'apport de nouvelles populations scolaires.
<u>Activités agricoles</u>	-1	-2	Le projet implique la disparition à terme d'environ 24,5 ha de surface agricole. Le passage de l'opération sur plusieurs années permettra le maintien temporaire de l'activité agricole.
<u>Santé humaine</u>			
<i>Qualité de l'air</i>	-1	-1	Des mesures de lutte contre les émissions de poussières seront mises en œuvre pendant le chantier. S'agissant essentiellement de création de nouveaux logements, l'impact sur les pollutions atmosphériques sera faible au regard de l'agglomération bolognoise dans son ensemble, avec une stagnation de population à l'échelle de la commune. Pour l'exemple, cela n'aurait vraisemblablement pas aggravé de manière notable les pics de pollutions atmosphériques (rares) sur Boulogne en 2007.
<i>Emissions sonores</i>	-2	-1	Pendant les travaux, les émissions sonores seront limitées et ponctuelles. En phase d'exploitation, elles seront liées à l'augmentation de trafic sur les voies existantes et à la création de nouvelles voies internes au projet. Le tout s'insérant déjà dans une matrice urbaine plus ou moins dense, l'impact sonore sera faible sur le contexte sonore existant, et essentiellement lié à l'augmentation (faible à modérée selon les routes) du trafic automobile et aux « bruits classiques » de voisinage.

IMPACT NUL : 0

IMPACT NEGATIF :

IMPACT POSITIF :

-1 : faible

+1 : faible

-2 : modéré

+2 : modéré

-3 : fort

+3 : fort